



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/434 : Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 2 décembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du retrait de la base de vie, Square Madame de Pompadour,

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.**

**Le mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises avenue Camille Sée :

- La circulation des véhicules est interdite avenue Camille Sée. En conséquence, une déviation est mise en place :
  - Pour les véhicules provenant de la Grande Rue : avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Régnauld, avenue Léon Journault
  - Pour les véhicules provenant de la rue Léon Journault : rue Victor Hugo, Grande Rue
- L'arrêt du bus situé rue Camille Sée est supprimé,
- La circulation du bus mobicit  de la ligne n°469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est d vi e par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD 910)
- La circulation des pi tons est maintenue
- Le stationnement des v hicules est interdit avenue Camille S e

#### **ARTICLE 2.**

Tout v hicule contrevenant   ces dispositions sera verbalis  et emmen    la fourri re.

H tel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76

92311 S vres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**13 DEC. 2024**

**ARTICLE 3.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société TERIDEAL ZA le Petit Aulnay - rue de Davron 78450 CHAVENAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Regin SATHANANTHAN – Tél : 06.46.42.49.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

**ARTICLE 4.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 11 décembre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,*